# COMPTE - RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 17 JUIN 2024 À 18 H 30

**PRÉSENTS**: Messieurs BLANCHARD, BOUGRAT, DELHOMME, GLEIZES, Mesdames GOGUÉ, HANGRI, HANICQ, Messieurs PECILE, PISKOREK Bé., PISKOREK Br., PUILLET et Madame SARRON.

**ABSENTS EXCUSÉS**: Monsieur BEDU, Mesdames BELOTTINI, COURBOT, ERNE, Monsieur GUILLAUMIN, Mesdames KROMBACH, LALO, LESIMPLE, MARTIN, TOURILON et Monsieur VAN DE WEGHE.

**POUVOIRS**: Néant.

La séance est ouverte à 18 heures 30 sous la Présidence de Monsieur BLANCHARD, Maire.

Le conseil municipal a débuté par une minute de silence en hommage à Monsieur Jean MOINET – Maire de Gron de 2014 à 2024.

Monsieur le Maire donne ensuite la parole aux Commissions qui décrivent, dans l'ordre, l'action menée par chacune d'elles.

#### **♦ RAPPORT DES COMMISSIONS :**

- > Compte-rendu des commissions de la Communauté de Communes de la Septaine.
- Commission scolaire :

Des appels à projets seront ouverts à toutes les écoles de La Septaine en septembre 2024. Le dépôt des dossiers devra être réalisé pour les vacances de la Toussaint. L'année dernière, l'école de Jussy-Champagne a obtenu un financement de 1060€ pour un projet scolaire.

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la séance cinéma en plein air organisée par la CDC de La Septaine le 06 juillet 2024 à la tombée de la nuit au parc arboré.

- > Compte-rendu des commissions de la commune d'AVORD.
- **\*** *Travaux communaux :*

Rues des Courlis et des Ecoles, église, château d'eau, ....

Les travaux des rues des Courlis et des Ecoles sont dans les délais. L'entreprise pose les bordures de trottoirs. Les enrobés seront réalisés en juillet lorsque l'école primaire sera fermée. Le passage surélevé pour piétons sera réalisé en même temps que les enrobés. Le réaménagement permet d'avoir un parking de 32 places et 5 supplémentaires à la place de l'ancien jardin des écoles.

Actuellement, Val de Berry pose les clôtures des logements sociaux.

A l'automne, des arbres seront plantés rues Saint-Exupéry au niveau des écoles.

La réhabilitation du château d'eau aura lieu en septembre/octobre 2024. Celui-ci sera vidé et nettoyé. Les fissures seront comblées. Le château d'eau sera repeint et le logo de la commune sera ajouté.

La première tranche des travaux de l'église Saint-Hugues devrait être achevée pour début octobre 2024. Des saignées en bas des murs vont être effectuées pour que ceux-ci évacuent l'humidité. Les travaux du toit sont terminés. Les poutres abîmées ont été changées.

Le chauffage au gaz a été remplacé par un chauffage électrique plus économique et plus sain pour l'édifice.

L'éclairage actuel a été changé pour des leds.

En septembre 2025, de nouveaux travaux débuteront avec le pictage des murs pour enlever le ciment.

La fin de tous les travaux est prévue pour 2028.

- **Commission marchés à procédure adaptée :** 
  - 19 avril 2024, réhabilitation du château d'eau.

# ♦ DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Monsieur Bénoni PISKOREK est élu secrétaire de séance.

# ♦ DÉLIBÉRATIONS :

# AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION ARMEE-COLLECTIVITÉ

La convention armée-collectivité prévoit de fixer des objectifs de collaboration entre le ministère des Armées et les collectivités signataires.

Cette coopération vise à :

- promouvoir l'esprit de défense,
- accompagner le personnel du ministère des Armées et leurs familles,
- soutenir les projets ayant pour projet de développer un esprit civique et citoyen.

Les signataires s'engagent à poursuivre 12 objectifs parmi 3 thématiques :

- l'accueil des familles des militaires sur le territoire,
- le développement de la Force Morale de la jeunesse,
- la diffusion de l'esprit de défense dans la population avec l'augmentation des réserves, la mobilisation des correspondants de Défense, la mobilisation du monde combattant et de la Mémoire.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer cette convention armée-collectivité.

Vote à l'unanimité.

# AUTORISATION A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE GESTION EN FLUX DE RÉSERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Conformément aux dispositions de l'article L.441-1 du code de la construction et de l'habitation dans sa rédaction issue de la loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018, il est convenu la réservation de flux annuels de logements qui s'appliqueront sur le parc locatif du bailleur implanté sur le département du Cher (18).

En application du décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux, les termes de la convention de réservation permettent aux réservataires concernés d'atteindre l'objectif légal d'attribution en faveur des personnes mentionnées aux troisièmes à dix-huitième alinéas de l'article L.441-1. Sur les territoires mentionnés au vingt-troisième alinéa de l'article L. 441-1, la convention de réservation précise les modalités de mise en œuvre des attributions, dont les flux annuels de logements exprimés en pourcentage, de façon compatible avec les orientations définies en la matière dans le cadre de la conférence intercommunale du logement et les engagements souscrits dans le cadre de la convention intercommunale d'attribution.

Sur le plan opérationnel, les objectifs sont multiples :

- apporter plus de souplesse pour la gestion du parc social ;
- optimiser l'allocation des logements disponibles à la demande exprimée ;
- faciliter la mobilité résidentielle ;
- favoriser la mixité sociale en même temps que l'accès au logement des plus défavorisés ;
- renforcer le partenariat entre les bailleurs et les réservataires.

Cette convention de réservation porte un flux annuel de propositions de logements, au titre des droits acquis à la date de signature de la présente convention.

La présente convention définit :

- le cadre territorial de la convention ;
- le patrimoine locatif social concerné par la convention ;
- l'état du stock de logements réservés ;
- l'estimatif du flux de logements ;
- les modalités de gestion de la réservation de la commune ;
- les objectifs quantitatifs à atteindre pour le bailleur et le flux de logements ;
- les modalités d'attribution des logements ;
- les modalités d'évaluation annuelle ;
- les modalités d'actualisation :
- la durée de la convention.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Mair et après en avoir délibéré :

- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer la convention de gestion en flux de réservation de logements sociaux avec les bailleurs sociaux France Loire et Val de Berry.

Vote à l'unanimité.

# ACQUISITION D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6 RUE PIERRE ET MARIE CURIE

Vu l'avis des domaines en date du 30 mai 2024,

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée de l'acceptation de vente à la commune de la SCI ACEMI, propriétaire de la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 619, d'une contenance de 9 937 m².

# Monsieur le Maire, en tant que président de l'Association les Avions Anciens d'Avord (4A), sort de la salle pour le vote de la présente délibération.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'acheter la parcelle de terrain cadastrée section C numéro 619, d'une contenance de 9 937 m², au prix de 330 000 €uros, soit à l'occasion d'une vente-longue, à partir de 1er juin 2024, en cas de rupture de bail avec l'actuel locataire, soit à la fin du bail le 31 mai 2025, sous réserve de la dénonciation dudit bail.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents afférents à cette opération.

La présente délibération complète et remplace celle en date du 11 avril 2024 déposée en Préfecture le 16 avril 2024, n° AR Préfecture : 018-211800180-20240411-de-11042024-54-DE.

Vote à l'unanimité.

# EXONERATION DU LOYER 2024 DES MARAIS COMMUNAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en raison des intempéries subies par la commune en avril-mai, les maraîchers qui cultivent des jardins communaux ont perdu l'intégralité de leurs plantations.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de les exonérer de leur loyer 2024. Pour rappel, le montant du loyer 2023 est de 30,00 €uros et 11 marais sont loués.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'exonérer les locataires des marais communaux exploitant une parcelle en 2023 du loyer 2024.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

#### SUBVENTION 2024: « LES LUDIK'AVORD ».

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde une subvention de 50 €uros à l'association « Les Ludik'Avord ».

Vote à l'unanimité.

# SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2024 : COLLÈGE GEORGE SAND D'AVORD

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- accorde une subvention de 100 €uros au Collège George Sand pour sa participation aux championnats de France UNSS d'échecs.

Vote à l'unanimité.

# ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES ÉTEINTES

La trésorerie de Baugy a informé Monsieur le Maire que des sommes impayées n'ont pu être recouvertes.

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide d'admettre en non-valeur les sommes suivantes :
  - \* commune AVORD 2024 ...... 4 369,70 €
  - \* eau AVORD 2024......8 651,02 €
  - \* assainissement AVORD 2024......5 253,87 €

Total...... 18 274,59 €

Les crédits seront prélevés à l'article 6542 des budgets COMMUNE, EAU et ASSAINISSEMENT.

Vote:

pour: 11contre: 0abstention: 1

# FONDATION DU PATRIMOINE - ADHÉSION 2024

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2024 à la Fondation du Patrimoine d'un montant de 230 € pour les communes de moins de 3 000 habitants,
- autorise Monsieur le Maire ou, à défaut un de ses adjoints, à signer documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

# CAUE - ADHÉSION 2024

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide de verser la cotisation 2024 au CAUE du Cher d'un montant de 320,00 €uros.
- autorise Monsieur le Maire, ou à défaut un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

Vote à l'unanimité.

# NUMÉROTATION DE VOIE PUBLIQUE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'à la suite de la vente d'un bien, il convient de créer un nouvel adressage de la rue Désiré Deschamps.

Monsieur le Maire propose les numérotations suivantes :

- N°2 rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A0465 « La Poste » (situation inchangée),
- N°2 Bis rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A0106,
- N°2 Ter rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A0819 (situation inchangée),
- N°6 rue Désiré Deschamps : parcelles cadastrées N° A1150 et A1151 (anciennes parcelles N° A 119 et A 820),
- N°8A rue Désiré Deschamps : parcelles cadastrées N° A1148 et A1152 (ancienne parcelle N° A 820),
  - N°8B rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A1153 (ancienne parcelle N° A820),
  - N°10 rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A0876 (situation inchangée),
  - N°12 rue Désiré Deschamps : parcelle cadastrée N° A072 (situation inchangée),
  - N°14 rue Désiré Deschamps: parcelle cadastrée N° A0892 (situation inchangée),

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- adopte les numérotations ci-dessus.

Vote à l'unanimité.

#### **♦ INFORMATIONS**

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du maintien de la commune d'Avord en France Revitalisation Rurale.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la manifestation « Terre de jeux 2024 » des 14 et 15 juin 2024 s'est bien déroulée. D'ailleurs, Monsieur OURY du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) remercie la commune pour sa contribution dans la réussite de cet évènement.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la pose de la stèle Pierre-Etienne GOFFINET. Le parc arboré porte le nom de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.
- Monsieur le Maire remercie les conseillers municipaux pour leur participation aux élections européennes du 09 juin 2024. Monsieur le Maire rappelle que les élections législatives auront lieu les dimanches 30 juin et 07 juillet 2024 et qu'il compte sur leur présence.
- Monsieur le Maire rappelle que la cérémonie de « l'Appel du 18 Juin » aura lieu le mardi 18 juin 2024 à 18h30 à l'angle des rues du Général de Gaulle et d'Aindling.
- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que les travaux du SDE 18 pour le remplacement des candélabres avec boules seront réalisés à partir de septembre 2024.

#### **♦ REMERCIEMENTS:**

- La famille GOFFINET pour l'attribution du nom de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET au parc arboré d'Avord.
- Condoléances de l'Association des Maires pour le décès de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.
- Condoléances du maire et de son conseil municipal de Trouy pour le décès de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.
- Condoléances de Monsieur le Préfet pour le décès de Monsieur Pierre-Etienne GOFFINET.
- L'association Avord Tir à l'Arc pour la subvention versée au titre de l'année 2024.
- L'association Vitaform pour la subvention versée au titre de l'année 2024.
- M. et Mme BOUCHUT pour avoir emmené leurs déchets verts à la déchetterie.
- Le club l'âge heureux pour la subvention versée au titre de l'année 2024.
- l'Athlétic Club Boxe d'Avord pour la subvention exceptionnelle versée qui a permis à deux jeunes athlètes de disputer les championnats de France Jeunes de Savate boxe française.
- TGV et Mobilité Ferroviaire Grand Centre Auvergne pour le renouvellement de l'adhésion.
- Les ACPG-CATM-TOE-Veuves pour la subvention versée au titre de l'année 2024.

# **♦ QUESTION DIVERSE:**

- Néant.

La Séance est levée à 19h43.